



CONSEIL MUNICIPAL

- Compte rendu de la séance du 28 mars 2019 à 19 h 30

Présents : 19 conseillers

Absents : LE BRETON Bernard (procuration BERROU Gaëlle), RENIER Martine (procuration HENAFF Laëtitia), BOUNIER Yannick, (procuration HELIAS Patrice), COSQUER Fabienne (procuration CRÉDOU Ronan), CHOSSEC Adeline (procuration STEPHAN Nelly), ANDRO Hubert (procuration RIVIERE Yvonne), SCAON Marie-Pierre (procuration STEPHAN Patrick), COQUELIN Olivier (procuration LE BELLEC Valérie).

Madame LE BELLEC Valérie a été élue secrétaire.

1/ Examen et discussion des comptes administratifs et de gestion du budget général et des budgets annexes présentés par Monsieur Le Maire et le Trésorier Principal pour l'exercice 2018 :

Budget général :	Fonctionnement :	Dépenses :	2 544 217,80
		Recettes :	3 033 765,74
	Investissement :	Dépenses :	- 1 442 932,31
		Recettes :	+ 1 869 155,84
Budget annexe : restaurant scolaire :			
	Fonctionnement :	Dépenses :	- 125 029,97
		Recettes :	+ 115 572,05
	Investissement :	Dépenses :	- 13 893,42
		Recettes :	+ 11 129,38

2/ Discussion et vote à l'unanimité des taux des contributions directes –fixation des taux pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 15,71 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,25 %

3/ Délibération portant affectation du résultat d'exploitation des comptes administratifs 2018 :

Budget général :

- En excédent de fonctionnement capitalisé en investissement :	1 100 000,00
- En excédent reporté au BP 2018 en fonctionnement :	1 213 685,29

Budget restaurant scolaire :

- En excédent de fonctionnement capitalisé :	5 000,00
- En excédent à reporter au BP 2018 en fonctionnement	14 580,61

4/ Discussion et vote à l'unanimité des budgets primitifs pour l'année 2019 (abstentions : LE BELLEC Valérie et COQUELIN Olivier – procuration LE BELLEC Valérie)

Budget général :	Fonctionnement	Dépenses : 4 029 225,29 Recettes : 4 029 225,29
	Investissement	Dépenses : 3 594 220,76 Recettes : : 3 594 220,76

Budget restaurant scolaire :

Fonctionnement :	Dépenses : 74 230,61 Recettes : 74 230,61
Investissement :	Dépenses : 53 853,88 Recettes : 53 853,88

5/ Discussion et vote à l'unanimité de la garantie de la commune à l'emprunt souscrit par l'OGEC Notre Dame de Tréminou auprès du Crédit Mutuel de Bretagne d'un montant de 278 962,50 euros, au taux de 1,35 % pour une période quinze ans en vue de financer des travaux de rénovation de l'école.

6/ Délibération approuvant la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS pour la surveillance des plages.

Le service départemental d'incendie et de secours du Finistère propose à la commune de renouveler en 2019 la convention relative à la surveillance des baignades et activités nautiques pendant la saison estivale, par des sapeurs-pompiers volontaires.

7/ Approbation, à l'unanimité, de la convention à intervenir entre le SDEF et la commune pour les travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public -rue Isidore le Garo, liés à l'aménagement :

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage public (rénovation points lumineux) : 14 300,00 € H.T.
- Eclairage public (extension) : 24 600,00 € H.T.
- Eclairage public (rénovation armoire C3) : 1 700,00 € H.T.

Soit un total de : 40 600,00 € H.T.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 7 225,00 €

Participation de la commune :

- 11 300,00 € pour l'éclairage public (rénovation points lumineux)
- 21 225,00 € pour l'éclairage public (extension)
- 850,00 € pour l'éclairage public (rénovation armoire C3)

Soit au total une participation de 33 375,00 €

8/ Délibérations approuvant le projet d'aménagement des abords de l'école Notre Dame de Tréminou, pour un coût de l'opération estimé à : 278 962,50 euros H.T. et sollicitant :

- une aide financière du Département au titre du produit des amendes de police.
- une subvention au taux maximum au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

VU pour être affiché le 02 avril 2019 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Ronan CRÉDOU